



## Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 3 juin 2021

\* \* \* \* \*

### **Le 3 juin 2021 à 19h,**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à l'OPPIDIUM de CHAMPAGNOLE, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Olivier LAURENT, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alain REYMOND, M. Alexandre GOBET, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Louis-Pierre MARECHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléants sans voix délibérative : M. Jean-Marie PRIN, M. Sylvain CRINQUAND, M. Serge CHARTIER, M. Henri HUMBERT, M. Stéphane ROUSSEAU

Excusés : Mme Catherine ROUSSET, M. Guy SAILLARD, Mme Marine LACROIX, Mme Sylvie GUY, M. Olivier CAVALLIN, Mme Geneviève MOREAU, M. Xavier RACLE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Véronique CASSUS, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID, M. Pierre TRIBOULET

Pouvoirs : Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, Mme Catherine ROUSSET donne pouvoir à M. Daniel MATHIEU, M. Jean-Marie VOISIN donne pouvoir à M. Rémi HUGON, M. Olivier CAVALLIN donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ, M. Pierre TRIBOULET donne pouvoir à M. Gérald COURVOISIER, M. Guy SAILLARD donne pouvoir à M. Clément PERNOT

Secrétaire de Séance : M. Gérald COURVOISIER

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Steve COUCHET

\* \* \* \* \*

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### Conseil de communauté du 3 juin 2021

1	Construction d'une maison de santé, marchés de travaux	1 à 2
<b>AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES</b>		
2	Attribution de subvention dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (Opération « chèques solidaires »)	3
3	Attribution de subvention (opération « shopping remboursé »)	4
4	Le Jouef, bail avec COFORET pour la location de deux bureaux	4
5	ZA Equevillon, vente de terrain à la SAS Premier Plateau	5
6	Personnel intercommunal, besoins occasionnels	5 à 6
7	Modification du tableau des effectifs	6
<b>TOURISME</b>		
8	Source de l'Ain, convention avec EDF	7
9	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Touristique	7 à 8
10	Taxe de séjour 2022	8 à 9
<b>EMPLOI, INSERTION, POLE AGRO-ALIMENTAIRE ET SERVICES A LA POPULATION</b>		
11	Convention avec l'association d'insertion Agate Paysages	10
<b>CULTURE ET EVENEMENTIEL</b>		
12A	ArchéoJuraSites, attribution de subvention	10 à 11
12B	Ecole de Cirque, attribution de subvention	11
12C	Galerie Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention	11 à 12
12D	Moulin de Brainans, attribution de subvention	12
12E	Anim'Censeau, attribution de subvention	12 à 13
<b>INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT</b>		
13	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la DST Relance	13 à 15

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la maîtrise d'œuvre du projet de Maison de santé a été confiée au groupement Serge ROUX. L'opération concerne la construction d'une Maison de Santé destinée à accueillir des consultations médicales et paramédicales ainsi que deux petits appartements à destination des médecins en formation. Ce nouveau bâtiment pourra être étendu facilement dans un second temps en fonction des besoins.

Pour mémoire, ce projet, mené en concertation avec les élus en charge du dossier à la Communauté de communes, la Ville de Champagnole et les professionnels, sera implanté Rue de l'Égalité à Champagnole et comprendra :

- Hall d'accueil,
- Sanitaires publics,
- Local poussette,
- Salle de réunion,
- Office,
- Attente consultants,
- Bureau de consultations médicales,
- Bureau de consultations paramédicales,
- Salle de soins de petites urgences,
- Stockage matériel,
- Salle de décontamination,
- Vestiaire personnel,
- Salle de convivialité,
- Sanitaires personnels,
- Local ménage,
- Local déchet,
- 2 logements studios.

L'ensemble du bâtiment pour 1.010 m<sup>2</sup> avec parkings (personnel, public, ambulances et 2 roues).

Lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, le Conseil avait approuvé l'avant-projet détaillé estimé à ce stade à 1.850.000 € HT pour la part travaux.

Afin de passer à la phase de réalisation, le permis de construire a été déposé puis accepté le 15 mars 2021 et une consultation d'entreprise travaux a été lancée le 31 mars 2021. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 6 mai 2021 à 12h00 aux 12 lots proposés. 38 entreprises ont déposé au moins une offre dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le jeudi 6 mai 2021 à 16h00.

L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre.

Au vu des offres analysées et conformément à l'article 3.1.4 du règlement de consultation, il a été décidé que des négociations techniques et financières seront menées avec l'ensemble des candidats du Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium.

Pour les autres lots, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché € HT	Options € HT ou Variantes € HT	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	TERRASSEMENTS - VRD	RUSTHUL TP	169 304,95		169 304,95	203 165,94
2	GROS OEUVRE	BUGADA SAS	272 000,00		272 000,00	326 400,00
3	FACADES	BONGLET	233 404,00		233 404,00	280 084,80

4	OSSATURE ET CHARPENTE BOIS COUVERTURE BAC ACIER	CHARPENTE PONTARLIER	160 858,57	Bois AOC JURA <u>Option 1</u> : MOB en bois du jura + 1 693,20 € HT <u>Option 2</u> : Charpente en bois du jura+5 736 € HT	168 287,77	201 945,32
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	En Négociation	En Négociation	En Négociation	En Négociation	En Négociation
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MALENFER	87 021,00		87 021,00	104 425,20
7	CLOISONS- PEINTURES- ISOLATIONS	BONGLET	153 584,80		153 584,80	184 301,76
8	REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	GRIDELLO	49 728,33		49 728,33	59 674,00
9	PLOMBERIE - SANITAIRE	CSTI	39 958,55		39 958,55	47 950,26
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	CSTI	198 804,47		198 804,47	238 565,36
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	GRAPPE	125 702,10	Bornes électriques 6 780,90 € HT	132 483,00	158 979,60
12	Ascenseur	OTIS	19 700,00	Porte palière en finition inox 600 € HT	20 300,00	24 360,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 510 066,77</b>	<b>14 810,10 €</b>	<b>1 524 876,87</b>	<b>1 829 852,24</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires

### 2021-5-02 Attribution de subvention dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (opération « Chèques solidaires »)

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Afin de soutenir l'économie de proximité, le Fonds Régional des Territoires (FRT) a été adopté par la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 12 novembre dernier.

Pour rappel, la gestion de ce fonds régional est déléguée à la Communauté de communes pour soutenir les acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Union commerciale et artisanale de Champagnole a présenté une demande de subvention pour la mise en place du dispositif « Chèques solidaires n°2 » sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette opération vise à soutenir l'économie de proximité et plus particulièrement les commerces du territoire fermés pendant le confinement tout en favorisant le pouvoir d'achat des consommateurs.

Une première opération « chèques solidaires » a été mise en place afin de soutenir les commerces entièrement fermés administrativement pendant le confinement de novembre 2020. Un vif succès a été rencontré auprès des commerçants ainsi que des consommateurs. Aussi, suite aux mesures entrées en vigueur au début du mois d'avril 2021 et notamment la fermeture de nombreux commerces sur notre territoire, l'Union commerciale et artisanale souhaite renouveler l'opération « chèques solidaires ».

Ce dispositif sera mis en place en partenariat avec la Ville de Champagnole et la Communauté de communes via le Fonds Régional des Territoires.

Le principe est le suivant :

Les clients achètent un chèque solidaire qu'ils pourront ensuite dépenser dans les commerces de la Communauté de communes entièrement fermés administrativement pendant le confinement d'avril/mai 2021 :

- Pour 20 € dépensés, le client reçoit un chèque solidaire d'une valeur de 25 €.

L'abondement de la Communauté de communes, via le FRT, permettra de compléter les 5 € offerts sur le montant des chèques solidaires.

Un total de 6 000 chèques sera proposé à la vente dans le cadre de cette opération.

Les dépenses sont les suivantes :

Dépenses	Montant
Abondement chèques solidaires 25 €	30 000 €*
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

\*Abondement de 5 € pour 6 000 chèques solidaires = 30 000 €

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole sollicite donc une subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du FRT pour la mise en place de l'opération « Chèques solidaires n°2 » sur le territoire intercommunal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 30 000 € à l'Union commerciale et artisanale de Champagnole dans le cadre du Fonds régional des territoires pour l'économie de proximité, aide allouée sur la base du règlement communautaire « de minimis » n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer la notification d'attribution de subvention correspondante,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2021-5-03 Attribution de subvention opération « Shopping remboursé »

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole et des environs anime la ville et accompagne les commerçants et artisans dans leurs démarches. Elle œuvre autour de 3 objectifs principaux :

- La promotion des commerces Champagnolais et des alentours : avec le souhait d'élargir son action aux commerces de l'ensemble du territoire intercommunal. De nombreuses actions de communication sont élaborées par l'Union commerciale tout au long de l'année sur différents supports (presse, affichage, réseaux sociaux...).
- L'animation : avec comme préoccupation centrale le client. L'Union commerciale le récompense pour sa fidélité en proposant régulièrement des opérations spéciales.
- La coopération : l'association a pour but de développer les liens de collaboration entre les différents partenaires, commerçants et artisans du territoire.

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole sollicite auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € dans le cadre de l'opération commerciale : « shopping remboursé » à l'occasion de la fête des mères 2021.

Cette dernière s'est déroulée à l'échelle intercommunale du 17 au 30 mai 2021. Le montant total des achats pouvant être remboursés s'élève à 10 000 €. Les achats des gagnants sont remboursés dans la limite de 200 € par personne garantissant ainsi un minimum de 50 gagnants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de poursuivre le soutien au développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire et après avis favorable de la commission réunie le 20 mai, l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Union commerciale et artisanale « Champa Sympa » pour l'opération « shopping remboursé »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2021-5-04 LE JOUEF, bail avec COFORET pour la location de deux bureaux

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Coopérative Forestière COFORET est locataire de deux bureaux dans le bâtiment Le Jouef (locaux situés au 1<sup>er</sup> étage et appartenant à la Chambre d'Agriculture).

Avec les adaptations rendues nécessaires par l'accueil du Service Départemental des Impôts Fonciers, ces deux bureaux sont désormais situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment (dans le lot n°68 pour une surface de 26,54 m<sup>2</sup>) et seront loués par la Communauté de communes.

Cette location serait consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 16 € le m<sup>2</sup>, soit 424,64 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de bail avec la Coopérative Forestière COFORET pour la location de deux bureaux,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La SAS Premier Plateau est née de l'association des Maisons Chazal et Chays avec pour objectif de créer un atelier de fabrication de produits régionaux issus de la filière porcine (saucisses de Morteau, de Montbéliard, poitrines et jambons fumés ...).

Le dernier terrain disponible sur la ZA Equevillon permettra la construction d'un bâtiment de 2.700 m<sup>2</sup> sur une emprise d'une surface totale de 7.813 m<sup>2</sup> (surface provisoire dans l'attente du document d'arpentage définitif). Au regard de la configuration de la parcelle (cadastrée section B n°710p et 728 p), le prix de cession se décompose comme suit (voir plan joint) :

- Partie b de 3.623 m<sup>2</sup> : 10 € HT le m<sup>2</sup> en raison de la présence d'une plateforme,
- Partie c de 4.190 m<sup>2</sup> : 3,50 € HT, prix habituellement appliqué sur le territoire pour les projets industriels.

Le montant total provisoire s'élève à 50.895 €, étant précisé que ce montant pourra être corrigé sur la partie vendue à 3,50 € HT, en fonction de la surface définitive.

Le service des domaines, consulté sur cette cession, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 180.000 € (soit environ 23 € le m<sup>2</sup>) dans son rapport du 27 mai dernier, en précisant que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur* ».

Considérant que la précédente vente sur cette Zone d'Activités avait déjà été réalisée sur cette base pour l'installation de l'entreprise Transports Salvi, soit 10 € HT pour le terrain avec plateforme (estimation des domaines à 8,56 € le m<sup>2</sup> le 27 janvier 2012).

Considérant que le terrain viabilisé mais non plateformé vendu pour l'implantation d'activités de production est cédé à 3,50 € HT au regard du fort potentiel de création d'emploi qui en découle,

Considérant que la SAS Premier Plateau, qui renforcera l'activité de l'abattoir, projette également de créer 40 emplois à terme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que Messieurs Emile BEZIN et Rémi HUGON ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE** la cession du terrain à la SAS Premier Plateau selon les conditions présentées ci-dessus,
- **DECIDE** de passer outre l'avis des domaines,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de la gestion des services intercommunaux, il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à un éventuel accroissement temporaire d'activité et sur le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Ces agents sont recrutés sur un grade de la nomenclature des emplois territoriaux : la rémunération est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire correspondant à ce grade, des exceptions pouvant intervenir en cas de qualification particulière.

Par ailleurs, pour tous les stages effectués par les étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée est supérieure à 308 heures pour une même année d'enseignement, il est proposé d'allouer la gratification suivante : 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, calculée suivant le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

A titre d'information, et au regard du montant actuel du plafond horaire de la sécurité sociale qui est de 26 €, la gratification horaire s'élève à 3,90 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement ponctuel d'agents non titulaires,
- **APPROUVE** la gratification des étudiants stagiaires dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2021-5-07 Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Pour mémoire, les effectifs de la collectivité évoluent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 avec 3 recrutements sur des postes vacants :

- M. Antoine GINDRE est arrivé au sein des effectifs en qualité d'Attaché contractuel sur un poste de responsable du Développement Economique,
- Mme Chloé GUILLEMINOT a été recrutée en qualité d'instructeur au sein du service Autorisation Droit des Sols,
- Mme Marion MILLET a rejoint le service Tourisme en qualité de chargée de promotion du territoire et de la communication autour de cette thématique.

D'autre part, le service Autorisation du droit des sols ayant besoin de renfort administratif suite à un accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, pour une période de 4 mois et à compter du 7 juin 2021, un agent administratif sur le grade de rédacteur contractuel.

Au vu de ces éléments, le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de juin 2021.

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura - ETAT DU PERSONNEL - JUIN 2021							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVES</b>		<b>17</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>6,02</b>	<b>10,22</b>	<b>16,24</b>
Attaché hors classe	A	1		1	1		1
Attaché principal	A		1	1		0,22	0,22
<b>Attaché territorial</b>	A	8		8	2	<b>1</b>	7
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
<b>Rédacteur ppal de 2ème classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Rédacteur</b>	B	2 <b>1</b>		3		1 <b>1</b> <b>1</b>	3
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	3	1	4	1,8	2	3,8
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C	1	1	2	0,22		0,22
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>3,92</b>	<b>6,37</b>	<b>10,29</b>
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1		1	1
Technicien pal 1ère cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	3		3		3	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	3	4	0,92	1,8	2,72
Adjoint technique	C	1	1	2	1	0,57	1,57
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1		1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	5		5	4	1	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33</b>	<b>7</b>	<b>40</b>	<b>15,94</b>	<b>18,59</b>	<b>34,53</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.



## Tourisme

---

### 2021-5-08 Source de l'Ain, convention avec EDF

---

*Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE*

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de la source de l'Ain, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a sollicité EDF pour une autorisation d'occupation et un droit de passage du nouvel itinéraire de randonnée PDIPR sur sa propriété.

La société Electricité France, en tant que propriétaire mais aussi partenaire de cette opération, donne l'autorisation à la Communauté de communes :

- de réaliser les travaux du côté de sa rive pour la mise en place d'une passerelle traversant la rivière Serpentine, pour rejoindre le sentier de randonnée côté commune de Doye,
- de réaliser un nouvel itinéraire de randonnée PDIPR traversant sa propriété,
- d'implanter une signalisation directionnelle pour que le randonneur respecte l'itinéraire proposé.

La Communauté de communes s'engage à faire respecter lors des travaux les recommandations émises par EDF.

La convention précise les modalités en termes de terrain, de mise à disposition, de responsabilité, de mesure de sécurité, de souscription d'assurance, de condition d'occupation du sol et de l'entretien des ouvrages mentionnés ci-dessus.

La présente autorisation est un accord conventionnel particulier entre EDF et la Communauté de communes, c'est-à-dire une convention d'occupation et non un bail. La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2025, date liée à la fin de l'autorisation d'exploiter de l'usine EDF de Nozeroy. L'EDF renouvelant sa demande d'autorisation d'exploiter pour 30 ans, la convention sera reconductible pour la même période, après en avoir renouvelé la demande 3 mois auparavant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec EDF,
- **AUTORISE** le Président à renouveler, à la date convenue en 2025 et dans les mêmes conditions, cette convention avec EDF,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2021-5-09 Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Touristique

---

*Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE*

Le départ au 1er avril de Florian D'HOUTAUD, adjoint au responsable du service tourisme, pour d'autres horizons professionnels et la fin du contrat d'apprentissage BTS Tourisme au 15 juillet de Mathilde GUILLEMENET (mis à disposition par l'Association Touristique), nécessite une réorganisation du service tourisme pour assurer dans de bonnes conditions ses missions et notamment l'accueil touristique sur les différentes Maisons du Tourisme du territoire.

Au regard de l'urgence à la veille de la saison estivale et pour assurer pleinement les permanences des trois bureaux d'accueil, il est proposé l'organisation suivante :

- à partir du 1er juillet, l'embauche de deux apprentis(es) BTS Tourisme sur 2 ans par la Communauté de communes pour seconder le personnel en place sur les bureaux d'accueil de Champagnole et de Foncine,
- à partir du 1er juillet, la mise à disposition par l'Association Touristique de Marie-Emmanuelle Jacquemin, conseillère en séjour, à mi-temps, afin d'assurer les horaires d'ouverture convenus en période touristique sur le bureau de Nozeroy,

- à partir du 7 juin et pour 4 mois, l'embauche d'une conseillère en séjour en CDD par la Communauté de communes, pour assurer cet été les permanences d'accueil touristique sur Foncine et Champagnole, le temps que les apprentis (ies) puissent se former et prendre leurs marques.

A partir du 1er juin, il est aussi convenu l'embauche de Marion MILLET en CDD temps plein pour remplacer le poste d'adjoint tourisme. Ce poste sera consacré (dans un premier temps) à des missions liées à la communication touristique, ainsi que sur le suivi du dossier Opération Grand Site (OGS) Vallée du Hérisson et Plateau des 7 Lacs.

Cette évolution entraîne la nécessité de modifier par avenant la convention avec l'association touristique. Au regard de ces évolutions, la participation financière de la Communauté de communes pour le personnel de l'association affecté au Service Tourisme en 2021 serait de 27.592,16 € se décomposant comme suit :

- 16.830 € pour le poste « conseillère en séjour » à mi-temps au bureau de Nozeroy, (Marie-Christine KLER),
- 8.125 € pour le poste de « conseillère en séjour » à mi-temps, à partir du 1er juillet 2021 : mission d'accueil en séjour sur le bureau de Nozeroy et selon les besoins sur les autres bureaux de Champagnole et/ou de Foncine (Marie-Emmanuelle JACQUEMIN),
- 2.637.16 € pour le poste « apprentie tourisme 2<sup>ème</sup> année » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juillet 2021, date de fin de contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification par avenant de la convention avec l'Association Touristique,
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de communes pour le personnel de l'association affecté au Service Tourisme en 2021 pour un montant de 27.592,16 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2021-5-10 Taxe de Séjour 2022

---

*Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE*

Le produit de la taxe de séjour est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (liste des communes en annexe).

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire.

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour, conformément à l'article R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 1 – Les palaces
- 2 – Les hôtels de tourisme
- 3 – Les résidences de tourisme
- 4 – Les meublés de tourisme
- 5 – Les villages de vacances
- 6 – Les chambres d'hôtes
- 7 – Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8 – Les terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9 – Les ports de plaisance
- 10 – Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées de 1 à 9.

La taxe est perçue au réel pour toute nature d'hébergements.

La Communauté de communes fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle départementale de 10 %. La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Communauté de communes	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,20 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus reste à 5 %.

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Communauté de communes (CC)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5% + 10%

- le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.
- tarif plafond applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021: 3.50 € + 10% part départementale
- le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1€

Les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art.L.2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par personne par nuitée.

Par délibération du 21 décembre 2020, la Communauté de communes a décidé des périodes de reversement suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 juillet
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 janvier N+1

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Emploi, insertion, Pôle agro-alimentaire et services à la population

---

### 2021-5-11 Convention avec l'association d'insertion Agate Paysages

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil départemental a inscrit une politique dite " d'emplois verts".

Son objectif principal est de soutenir les actions proposées au sein des ateliers et chantiers d'insertion en vue de l'inclusion sociale et économique des bénéficiaires du RSA et de publics prioritaires retenus selon les critères de l'Etat. Un second objectif vise à favoriser le développement d'une activité qui permet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de l'environnement du territoire de la Communauté de communes.

Le projet de convention prévoit les engagements suivants pour la Communauté de communes :

- relayer l'information auprès de ses communes membres et assurer la promotion du dispositif, en lien avec l'encadrant technique insertion et le coordinateur technique des chantiers d'insertion d'AGATE Paysages,
- définir la nature des travaux et chantiers, en lien avec l'encadrant technique insertion piloté par le coordinateur technique des chantiers d'insertion d'AGATE Paysages, et notamment :
  - l'aménagement de sites remarquables (belvédères, entretien des espaces naturels, sentiers de randonnée...);
  - la réhabilitation de berges de rivières et ruisseaux ;
  - la participation à l'éradication des plantes invasives, dont la Renouée du Japon et l'Ambroisie ;
  - l'entretien des abords des bâtiments intercommunaux ;
  - toute autre activité visant à mettre en valeur le patrimoine environnemental, touristique et patrimonial de la Communauté de communes et ses communes membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'association d'insertion AGATHE PAYSAGES,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Culture et évènementiel

---

### 2021-5-12A ArchéoJuraSites, attribution de subvention

---

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotions de sites archéologiques et fouilles historiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient l'association Archéojurasites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux dédiés au site présumé d'Alésia et la réalisation de fouilles archéologiques.

À partir de 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, a été accordée à l'association dans le cadre de conventions triennales. En 2020, il a été convenu qu'il serait préférable que l'attribution de cette subvention soit à présent renouvelée chaque année et non plus octroyée pour 3 années.

Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association Archéojurasites pour les activités qu'elle conduit (soutien aux charges récurrentes notamment en matière de fonctionnement des locaux et des frais de communication) à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Monsieur Gérard CART-LAMY), étant précisé que Monsieur Michel BOURGEOIS ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal, et après avis favorable émis par la commission réunie le 20 mai dernier, le renouvellement du soutien financier à l'association Archéojurasites d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2021-5-12B Ecole de Cirque, attribution de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Créé en 1995, le Cirque Va et Vient ne cesse de se développer. L'école compte à ce jour 194 adhérents qui participent aux cours hebdomadaires et accueille environ 50 stagiaires chaque été, soit un total de 244 participants. La structure emploie par ailleurs deux personnes à temps complet un salarié à temps partiel et ponctuellement un volontaire en service civique.

Gérée par un conseil d'administration composé de 10 personnes dont l'action est renforcée par celle de 40 bénévoles, l'association regroupe au total 284 adhérents.

Sa vocation culturelle est indéniable avec l'enseignement, la pratique, la découverte et la promotion des arts du cirque ; l'école de cirque contribue pleinement au développement culturel sur le Territoire.

En complément de son activité annuelle d'enseignement, de pratique et de promotion des arts du cirque exercée sur son site, l'association intervient régulièrement dans divers organismes afin de faire découvrir le cirque et ses arts à un large public, contribuant aussi à l'animation territoriale.

Parallèlement, tous les ans, le Cirque Va et Vient organise un festival à Crotenay avec l'intervention de compagnies professionnelles, des temps d'initiation aux arts du cirque (jonglage, équilibre...), des animations de découverte ou encore des jeux coopératifs à découvrir entre amis ou en famille... Cette année, le festival se déroulera les 10, 11 et 12 septembre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association dans son action de diffusion de spectacles vivants et après avis favorable de la Commission réunie le 20 mai dernier, l'attribution d'une subvention de 2 900 € à l'école de Cirque Va et Vient de Crotenay à l'occasion de son festival 2021,
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2021-5-12C Galerie d'Art Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Biz'Art Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons. Elle est située sur le territoire intercommunal, dans la commune de Le Vaudioux. Chaque année au cours de la saison estivale, la galerie présente une exposition d'artistes internationaux, en plein cœur du Jura, dans une ancienne ferme, typiquement jurassienne, datant du 18<sup>ème</sup> siècle.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural. Depuis l'été 2003, ce sont entre 1 000 et 2 000 personnes qui découvrent, chaque année, de nombreuses productions artistiques inédites, venues des quatre coins du monde.

Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous les publics (comme les scolaires) peuvent être organisés au cours de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible et compréhensible au plus grand nombre.

Pour cette 19<sup>ème</sup> saison, la galerie Biz'Art Biz'Art est ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021. Cette année, elle présente des œuvres de 14 artistes : Carl Alessi, Patrick Evereus, Yuhi Fukuta, Jérôme Galvin, Hector, Mana Iwamoto, Mako Matsushita, Naoki Nomura, Françoise Sablons, Kota Sekogushi, Christopher St John, Kenshin Sugita, Marie-Françoise Valois et Wen-Hung Wang.

Pour l'année 2021, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour son fonctionnement et son exposition estivale annuelle à hauteur de 2 500 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural, et après avis favorable de la commission réunie le 20 mai dernier, l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Biz'Art Biz'Art,
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2021-5-12D Moulin de Brainans, attribution de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégèl. Cette dernière, créée en 1979 par des Polinois, a vocation à organiser des concerts sur l'ensemble du département du Jura.

Depuis 1995, l'association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités en développant l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin de Brainans détient le label SMAC « Scène de Musiques Actuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

Outre l'évènement itinérant « Les Nuits (Re)belles » proposé tous les ans, l'association organise également, en fin d'année, un concert à l'Oppidum de Champagnole. L'objectif de cet évènement est de proposer un concert de qualité et a vocation à favoriser la découverte artistique et l'accessibilité à la culture pour tous.

Pour l'organisation de ce concert qui se déroulera le 19 novembre, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est sollicitée à hauteur de 7.000 € par Promodégèl.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 20 mai dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.000 € au Moulin de Brainans pour son concert de fin d'année,
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2021-5-12E Anim'Censeau, attribution de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Créée en 1994, l'association Anim'Censeau réunit plus de 40 bénévoles. Chaque année, elle organise une série de manifestations avec la volonté de rendre la culture accessible à tous en milieu rural.

Tous les ans ce sont, entre autres, brocantes, fêtes, soirées à thèmes, expositions, conférences ou encore représentations théâtrales qui s'enchaînent au théâtre Charles Vauchez et à la Maison du Temps libre de Censeau. L'association anime également des ateliers de photographie et de théâtre.

En collaboration avec l'association théâtrale des « Va-t'en Rêves » de Nozeroy, Anim'Censeau organise également le Festi'Rêves : un festival annuel culturel incontournable sur le territoire, qui attire plus de 1 000 visiteurs.

Pour l'édition 2021, cet événement regroupera onze spectacles organisés sur une durée de 8 jours consécutifs. L'ensemble des artistes prévus initialement en 2020, avant l'annulation du festival en raison de la crise sanitaire, a été reconduit pour cette année.

Le but de l'évènement est de contribuer à faire vivre la culture en zone rurale et d'offrir à un large public des spectacles variés et de qualité avec des tarifs adaptés permettant l'accès à la culture au plus grand nombre.

Pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Festi'Rêves qui se déroulera du 18 au 25 juin 2021, l'association Anim'Censeau sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et évènementiel réunie le 20 mai dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Anim'Censeau pour l'organisation du Festi'Rêves 2021,
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Interface Communes, Communauté de communes et Département

### 2021-5-13 Fonds de concours aux communes dans le cadre de la DST Relance

*Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ*

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département.

Pour rappel, le dispositif DST – Relance est mis en place pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale. L'objectif est d'accompagner ces porteurs de projets qui feront appel aux entreprises locales pour leurs travaux.

Plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Objet du projet</u>	<u>Montant total HT</u>	<u>Montant d'aide départemental e attribué</u>	<u>Montant d'aide sollicité à la CC</u>	<u>Taux d'aide</u>	<u>DETR sollicitée</u>
<b>Ardon</b>	Amélioration de l'acoustique de la salle polyvalente "La Pass'rel", y compris la reprise de l'installation électrique	<b>28 267 €</b>	7 065 €	<b>7 065 €</b>	25%	x
<b>Bief du Fourg</b>	Remise aux normes et réfection de l'aire de jeux	<b>55 396 €</b>	13 850 €	<b>13 850 €</b>	25%	x
<b>Chapois</b>	Aménagement paysager et sécuritaire du rond-point de la place du lotissement et du jardin de la Combe (cheminement piéton et clôture) et extension du réseau d'éclairage public	<b>16 978 €</b>	5 660 €	<b>5 660 €</b>	33%	-

<b>Châtelneuf</b>	Travaux d'accessibilité et rénovations thermique, sonore et spatiale de l'Espace Syamour (salle polyvalente et bureau associatif)	<b>64 600 €</b>	21 530 €	<b>21 530 €</b>	33%	-
<b>Cize</b>	Rénovation du lavoir situé chemin des Acacias	<b>21 201 €</b>	5 300 €	<b>5 300 €</b>	25%	x
<b>Cize</b>	Electrification du mécanisme de l'horloge de la mairie	<b>3 167 €</b>	795 €	<b>795 €</b>	25%	x
<b>Cize</b>	Installation d'un système d'éclairage pour valoriser le clocher de la mairie et rénovation de la façade	<b>36 943 €</b>	12 315 €	<b>12 315 €</b>	33%	-
<b>Cize</b>	Pose de clôtures sur trois sites communaux (salle communale Maison du Bief, parking de la mairie et belvédère rue de Franche-Comté)	<b>5 235 €</b>	1 745 €	<b>1 745 €</b>	33%	-
<b>Cize</b>	Extension de l'atelier communal	<b>39 644 €</b>	13 215 €	<b>13 215 €</b>	33%	-
<b>Conte</b>	Mise en accessibilité PMR du parking de la mairie	<b>8 845 €</b>	2 950 €	<b>2 950 €</b>	33%	-
<b>Conte</b>	Remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment de la Mairie	<b>7 265 €</b>	2 420 €	<b>2 420 €</b>	33%	-
<b>Crotenay</b>	Changement portes et fenêtres de la mairie	<b>35 901 €</b>	8 975 €	<b>8 975 €</b>	25%	x
<b>Crotenay</b>	Réfection d'un appartement communal situé 13 rue Rouget de Lisle	<b>11 562 €</b>	3 855 €	<b>3 855 €</b>	33%	-
<b>Cuvier</b>	Renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau du GAEC des Perce Neige	<b>3 750 €</b>	1 250 €	<b>1 250 €</b>	33%	-
<b>Equevillon</b>	Réhabilitation de l'éclairage public dans la zone d'activité de La Mouille	<b>1 896 €</b>	630 €	<b>630 €</b>	33%	-
<b>Equevillon</b>	Réhabilitation du toit de l'ancienne école	<b>23 646 €</b>	7 880 €	<b>7 880 €</b>	33%	-
<b>Foncine-le-Haut</b>	Mise en valeur de l'ancienne voie du tram reliant Champagnole à Pontarlier (réfection du viaduc)	<b>36 896 €</b>	12 295 €	<b>12 295 €</b>	33%	-
<b>Gillois</b>	Réfection des menuiseries et de la toiture du garage locatif de l'ancien presbytère	<b>9 621 €</b>	3 210 €	<b>3 210 €</b>	33%	-
<b>La Favière</b>	Sécurisation de la cour de la mairie et de l'entrée de l'aire de jeux (barrière et portail) et implantation de deux abris bus avec éclairage autonome solaire	<b>25 587 €</b>	6 400 €	<b>6 400 €</b>	25%	x
<b>Le Larderet</b>	Réhabilitation de la chapelle située au centre du village	<b>24 532 €</b>	6 135 €	<b>6 135 €</b>	25%	x
<b>Le Moutoux</b>	Réfection du chemin d'accès au four des Canadiens	<b>14 117 €</b>	3 530 €	<b>3 530 €</b>	25%	x



<b>Les Planches en Montagne</b>	Aménagement du chemin rural CR 12 à La Perrena (alignement d'arbres et passage clôture pour VTT et piétons)	<b>2 793 €</b>	930 €	<b>930 €</b>	33%	-
<b>Marigny</b>	Réfection des escaliers en rondins assurant la liaison via le tunnel situé sous la route entre les parkings et la plage du Lac de Chalain	<b>12 096 €</b>	4 030 €	<b>4 030 €</b>	33%	-
<b>Marigny</b>	Rénovation des pavés autour des 4 fontaines du village	<b>15 250 €</b>	5 085 €	<b>5 085 €</b>	33%	-
<b>Mièges</b>	Mise en accessibilité PMR de l'église (accès et sanitaires dans le bâtiment de la Passerelle) et changement des menuiseries du bâtiment de la Cure	<b>51 308 €</b>	12 830 €	<b>12 830 €</b>	25%	x
<b>Mièges</b>	Aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière communal	<b>7 941 €</b>	2 650 €	<b>2 650 €</b>	33%	-
<b>Ney</b>	Transformation de l'ancienne école maternelle en atelier communal	<b>55 236 €</b>	13 810 €	<b>13 810 €</b>	25%	x
<b>Sirod</b>	Rénovation d'une ancienne salle de classe pour l'extension de la micro-crèche	<b>2 900 €</b>	970 €	<b>970 €</b>	33%	-
<b>Sirod</b>	Rénovation du logement communal situé au-dessus de l'ancienne école au 20 rue de la Vallée	<b>38 467 €</b>	12 820 €	<b>12 820 €</b>	33%	-
<b>Supt</b>	Installation d'un nouveau système de chauffage électrique et d'éclairage à la salle des fêtes	<b>17 873 €</b>	5 955 €	<b>5 955 €</b>	33%	-
<b>Supt</b>	Déplacement d'un poteau incendie rue de Planssus	<b>1 920 €</b>	640 €	<b>640 €</b>	33%	-
<b>Valempoulières</b>	Réaménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie	<b>69 521 €</b>	17 380 €	<b>17 380 €</b>	25%	x
<b>TOTAL</b>		<b>750 354 €</b>	218 105 €	<b>218 105 €</b>		

Au total, 160 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la DST Relance, pour un montant global de 853 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets listés ci-dessus, pour un montant total de 218 105 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.